Réunion du 19 novembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

VU

La Commission Permanente,		
VU VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet	
VU	2020, le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,	
VU	le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,	
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,	
VU	le règlement budgétaire et financier,	
VU	la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,	
VU	la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,	
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,	

la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les

termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 245 801 € HT à la société EXXELIA de Paris (75) concernant son établissement secondaire situé à Saint Nazaire (44), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société AGROWIN INTERNATIONAL de Ligné (44) pour appuyer son projet de développement,

ΔFFFCTF

une autorisation de programme de 300 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 150 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société MITIS de Bouguenais (44) pour appuyer son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 150 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société ACTIVE AUDIO de Bouguenais (44) en appui au lancement de son produit ACTIVOX,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

450 000 € complémentaires à la SIAGI afin de ré-abonder le fonds régional de garantie Artisanat-Commerce-Agriculture,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 450 000 € pour mettre en oeuvre ce ré-abondement. Le dossier N° 2018_07130_00 d'un montant initial de 700 000 € est ainsi porté à 1 150 000 €,

APPROUVE

l'avenant n°3 à la convention signée en 2018 avec la SIAGI dans le cadre de la gestion de ce fonds, figurant en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur un budget subventionnable de 564 721 € HT à HOLBERTON OUEST

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) INDUSTRIE DU FUTUR

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ATOUT COMPOSITES de Clisson (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondantes présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société CI 85 des Essarts-en-Bocage (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondantes présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société NEOLIX de Evron (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société REGLIFT de La Haye Fouassière (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Décisions modificatives

APPROUVE

le maintien dans sa totalité, de l'avance de subvention (convention 2017_03793) de 75 000 € versée par mandat n°2017-13745 pour le projet d'implantation d'une unité de production à la Roche-sur-Yon, au profit de la société LATTONEDIL FRANCE de La-Roche-sur-Yon (85) et l'abandon de la créance qui y est rattachée,

APPROUVE

le maintien de la subvention d'un montant de 40 000 € accordée par convention n° 2018_00195 au bénéfice de la société LOIRETECH HOLDING de Bouguenais (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur, conformément à la convention présentée en annexe 3.2 annexe 1,

APPROUVE

les termes de la convention modifiée figurant en annexe 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier et notamment son article 4a,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4 - Pays de la Loire participations

APPROUVE

la souscription au fonds Pays de la Loire Croissance 2, porté par la société SIGEFI-SIPAREX, à hauteur de 25% du fonds au premier tour, sous réserve que les intentions fermes de souscription soient collectées avant le 31 décembre 2021, sous réserve d'une taille minimum du fonds de 20 M€, et sous réserve d'un engagement de BPI au moins équivalent à celui de la Région au premier tour, dans la limite cumulée d'une intervention de la Région à 6,5M€ dans le fonds,

AUTORISE

le Président de la SAS Pays de la Loire Participations (PLP) à accomplir toutes les due diligences, tous les actes et toutes les opérations et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette souscription,

AUTORISE

la Présidente à signer les décisions d'associé unique de la SAS PLP et tous documents permettant la mise en œuvre des décisions précédentes.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 1.6 «Soutien au projet d'école Holberton à Laval » :

Contre: Matthias TAVEL

Abstention : groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote portant sur la subvention attribuée à la société EXXELIA :

Contre : groupe l'Ecologie Ensemble et groupe Rassemblement National

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs